

## Le rationalisme et la tolérance

### Dans la pensée politique de Bayle<sup>1</sup>

Farid Abybaki<sup>2</sup>

#### Résumé :

Dans cette analyse que nous proposons, nous n'aborderons pas le rationalisme *critique* de Bayle dans le domaine spéculatif (religion), ni son *rationalisme moral*, et nous nous contenterons de mettre en lumière son *rationalisme politique*, domaine où la notion de tolérance est mise en pratique sur le plan de la vie sociale.

**Mots-clés :** Tolérance, intolérance, unité religieuse, diversité religieuse, hérésie, relativisme, absolutisme, universalisme, lois, conversion, souverain, religion, politique, athéisme, laïcité.

#### Abstract

In this analysis that we propose, we will not address the *critical rationalism* of Bayle in the speculative domain (religion), nor his *moral rationalism*, and we will content to highlight the *political rationalism*, domain where the notion of tolerance is put into practice on the plan of social life.

**Keywords:** Tolerance, intolerance, religious unity, religious diversity, heresy, relativism, absolutism, universalism, laws, conversion, sovereign, religion, politics, atheism, secularism.

### Introduction

On peut penser que presque tous les écrits de Bayle ont pour objectif –directement et indirectement – la cristallisation de sa doctrine principale de tolérance. Cela se voit par exemple quand il aborde la question politique, même si cette dernière ne fait pas l'objet d'une préoccupation en soi dans sa pensée. En effet, il ne s'intéresse pas, par exemple, à la question de l'origine du pouvoir politique, mais sa doctrine de la tolérance constitue un moyen de mettre fin à toute contrainte dans le domaine des croyances religieuses, même à une contrainte qui s'exerce de bonne foi. Ainsi on ne peut rien comprendre à sa pensée politique ni à son objectif

---

<sup>1</sup> Je remercie Antony McKenna de la correction d'une première version de cet article.

<sup>2</sup> Chercheur marocain, Université Ibn Tofail, Kenitra (Maroc).

philosophique si on ne tient pas compte de sa conception de la tolérance, qui est au centre de ses préoccupations.

Or, à notre avis, il vaut la peine d'être remarqué que la politique fait l'objet de la dernière étape –précisément de la troisième suivant l'enchaînement qu'on va proposer –du parcours méthodique de sa réflexion, puisque Bayle, comme on le constate sans difficulté, parle de tout à la fois<sup>3</sup>.

On présuppose qu'une telle cristallisation de sa doctrine de tolérance vient – suivant une séparation méthodique des domaines –immédiatement après son analyse de la nature de la foi religieuse, qui aboutit à une rupture avec la raison par le constat du caractère relatif et subjectif de la foi. L'obligation de la tolérance découlerait –immédiatement – de la nature incompréhensible de la foi elle-même et de ses articles mystérieux. Mais une telle subjectivité de la foi ne suffit pas en elle-même à fonder ni à défendre sa doctrine. Il faut nécessairement passer par une deuxième étape constituée par une définition de la morale indépendante de la religion : en effet, cette obligation morale de la tolérance émane non pas de la nature particulière de la vérité religieuse, mais du droit naturel de chacun. Ce devoir moral peut paraître insuffisant aussi bien qu'environné de difficultés, dans la mesure où il reste une initiative individuelle – se rapportant à la conscience – qui ne peut suffire toute seule à garantir la tolérance au sein de l'État. La tolérance a donc besoin des lois, et la politique semble dès lors constituer la barrière ultime dans la mesure où elle est communautaire. L'État – par le pouvoir du prince – doit jouer son rôle en dissociant la politique de toute religion : la tolérance est un devoir politique en fin de compte aussi bien qu'une obligation morale, fondée sur une conception de la laïcité très différente de celle des contemporains de Bayle, tels que Locke, par exemple.

Cette triple réflexion, résumée en trois étapes, se caractérise par le fait que, à chaque pas, Bayle effectue une dissociation qui peut nous aider à comprendre la construction et la

---

<sup>3</sup> Albert Gazes exprime bien l'idée : « Cet écrivain [Bayle] véritablement encyclopédique, amoureux des dégressions et des longs développements, trouve le moyen de parler de tout à la fois. Tel chapitre qui débute par la discussion d'un point de morale se poursuit sous la forme d'une controverse théologique et s'achève par un débat politique ou même par une simple anecdote récréative. Il est donc assez malaisé de détacher de ses immenses in-folio les articles les plus saillants et de les grouper dans un ordre déterminé. » (Albert Gazes, *Pierre Bayle, sa vie, ses idées, son influence, son œuvre*, préface de C. Pelletan et P. Deluns-Montand, Paris, Dujarric, 1905, p.83.). Mais il faut signaler que notre essai de détacher les domaines -tel est le cas de la question politique ici- dans l'œuvre de Bayle ne met pas à part la question religieuse, celle-ci comme l'exprime Jean Delvolvé « est à la fois le point de départ des doctrines de Bayle et le point d'application de ces doctrines. » (Jean Delvolvé, *Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle*, Paris, Alcan, 1906, p.112.).

cohérence de sa doctrine de la tolérance. Nous les envisagerons à la fois comme un tout et l'une après l'autre successivement.

En outre, cette construction est précédée *logiquement* par la destruction de trois préjugés dans chacun des domaines de la religion, de la morale et de la politique : l'absolutisme religieux dans le premier domaine (la religion), la dépendance de la morale par rapport à la foi dans le deuxième (la morale) et enfin l'unité religieuse dans la troisième (la politique).

Cette triple réflexion ne peut être comprise indépendamment du *rationalisme* de Bayle, par lequel on entend deux choses : d'abord qu'elle est indépendante de toute justification divine ou théologique, invoquant la seule raison, qui sert de juge et de fondement ; ensuite, ce rationalisme s'oppose au scepticisme, dans la mesure où la raison est capable d'aboutir à des conclusions – positives ou négatives – et donc à des solutions.

En adoptant cette triple démarche, le rationalisme se répartit ainsi : 1- *un rationalisme critique* dans le domaine spéculatif (religion), où l'irrationalité – et donc le caractère subjectif – des articles de la foi est constatée<sup>4</sup>. 2- *un rationalisme moral* car Bayle ne se contente pas d'une critique négative, mais *fonde* une morale indépendante en accordant un sens plus large à la tolérance qui doit s'étendre même aux incroyants. 3- et enfin un *rationalisme politique*, puisque la raison, l'intérêt humain et la tranquillité publique sont le premier et le dernier déterminant de toute association politique. Dans l'analyse que nous proposons, nous n'aborderons pas les deux premiers types de rationalisme, et nous nous contenterons de mettre en lumière le rationalisme politique, domaine où la notion de tolérance est mise en pratique sur le plan de la vie civile.

## **L'unité religieuse et le statut de l'hérésie**

A l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes (1685)<sup>5</sup>, le vieux précepte «*une foi, une loi, un roi* » est à l'honneur, se réduisant à une maxime selon laquelle il ne faut souffrir qu'une

---

<sup>4</sup> Il est nécessaire de souligner dans ce domaine, que le relativisme comme conclusion tirée de la raison, est le résultat non pas de l'incapacité de la raison, mais de la nature mystérieuse de la religion ; autrement dit, il ne découle pas de la faiblesse de la raison mais de la nature irrationnelle de la foi, de sorte que toute justification par la raison demeure illégitime, c'est-à-dire qu'en fin de compte c'est une question de légitimité -ou illégitimité- et non pas une question de faiblesse de la raison.

<sup>5</sup> Celle-ci entraînait l'immigration des milliers de protestants vers les pays du « refuge ».

religion dans un Etat. Cela implique en général qu'on considère que le maintien de la religion traditionnelle est nécessaire: il ne faut pas la quitter<sup>6</sup>; ainsi est fondée l'obligation de rejeter toutes les nouvelles doctrines.

À cette époque, toute hérésie est considérée comme abominable: «c'est une offense envers Dieu, un blasphème, un crime de lèse-majesté divine»<sup>7</sup>, et la pluralité des croyances est envisagée comme une cause principale de guerre civile: «pour Louis XIV et les gens de son entourage, la vérité est obligatoire, tout hérétique en s'écartant de la vérité, est rebelle à la foi humaine autant qu'à la loi divine, et doit être ramené ou puni même par la force»<sup>8</sup>. Par là-même, le **P. Maimbourg** – en tant qu'historiographe partisan au service de son roi – n'hésite pas à consacrer tout un ouvrage<sup>9</sup> à «l'apologie de l'intolérance: le châtement des hérétiques, l'extirpation de l'hérésie est non seulement un droit, mais un devoir sacré pour le prince; ayant le bonheur de posséder la vérité, il doit user de la force pour établir le règne sur les consciences»<sup>10</sup>.

Cette conception de l'unité religieuse non seulement ordonne la persécution, donc, elle est persécutrice par définition, et l'effort de Bayle devra se dédoubler si cette maxime est reçue pour vraie aussi par ses coreligionnaires (protestants). Il est obligé d'argumenter sur un double front (catholique et protestant) pour défendre sa conception des droits de la conscience errante.

D'après Pierre Jurieu, l'adversaire et coreligionnaire de Bayle: «les princes orthodoxes peuvent employer leur autorité pour supprimer les fausses religions»<sup>11</sup>; «on voit constamment par tout, que Dieu fait entrer l'autorité pour établir la véritable religion, et pour ruiner les fausses»<sup>12</sup>; «Je pose donc en fait comme une chose constante et certaine, que les princes se

---

<sup>6</sup> Constatons qu'on est au 17<sup>ème</sup> siècle et le principe du saint **Thomas d'Aquin** est encore vivant: «l'entrée dans la foi est volontaire mais y demeurer est une nécessité».

<sup>7</sup>Jean Michel Gros, «introduction» in *Pierre Bayle De la tolérance: Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ «Contrains-les d'entrer»*, éd. Gros, Paris, H. Champion, 2014, p.14.

<sup>8</sup> Albert Gazes, *op.cit.*, p.52-53.

<sup>9</sup> «Son *Histoire du calvinisme* parut en 1682; c'est un grand pamphlet contre les protestants en général et les huguenots en particulier qui a joué son petit rôle dans la préparation de la révocation de l'édit de Nantes.» (Gerhardt Stenger, «la partialité des historiens: quelques réflexions sur la *Critique Générale* de l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg de Pierre Bayle» in *vérité de l'histoire et vérité de moi*, études réunies et présentées par ChristanZonza, Paris, H. Champion, 2016, p.370.).

<sup>10</sup> Jean Delvolvé, *op. cit.*, p.57.

<sup>11</sup>Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains en matière de religion la conscience et le prince pour détruire le dogme de l'indifférence des religions et la tolérance universelle*, A Rotterdam, Chez Henri De Graef, Marchand Libraire sur le grand Marché, 1687, ch. 13, p.296.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p.282.

peuvent servir de leur autorité pour supprimer l'idolâtrie, la superstition et l'hérésie »<sup>13</sup>. Ce théologien, en soutenant qu'il n'existe qu'une seule religion vraie, donne au prince le droit d'user de la force: seule une telle unité garantit les liens communs et nous unit en communauté. C'est la raison, dit-il, pourquoi nous aimons « les gens de la même religion plus que ceux d'une autre secte : particulièrement les liens d'une religion commune sont sans exception les plus puissants »<sup>14</sup>. Les droits de la conscience errante donc, font de Bayle – selon Jurieu – à la fois un ennemi de l'Etat et un ennemi de la religion.

### **Relativisme religieux et intolérance réciproque**

L'idée de ne tolérer qu'une seule religion dans un Etat, vient de ce que chaque religion croit qu'elle seule est vraie et que les autres sont fausses. Or, les hérétiques à leur tour croient avoir la vérité de leur côté et que le catholicisme (par exemple) est faux. De plus, la croyance ne peut être démontrée par la raison ; « car si on leur [les catholiques] demande – écrit Bayle – la raison de ces différences [qui les distingue des autres], ils ne répondent sinon qu'ils sont la vraie Eglise, et que nous [les protestants] sommes des hérétiques. Mais vous voilà dans les mêmes termes. Car nous croyons aussi que notre religion est la bonne, et que la leur ne vaut rien »<sup>15</sup>.

Jusque-là, rien de nouveau. L'obstacle –au niveau de la raison– subsiste, et la conviction ne repose sur aucune démonstration tant qu'elle s'arrête là : « je détiens la vérité ». Une telle déclaration ne prouve point que je détiens une vérité certaine, mais seulement que j'y « crois ». Si la certitude est de cette espèce (certitude subjective), elle se retrouve chez tous les croyants (orthodoxes et hérétiques) ; toute personne est parfaitement persuadée de ce qu'elle croit: c'est la nature même de la foi.

Puisque la croyance est ainsi subjective, la foi de l'autre, qui nous semble fausse, ne l'est pas pour celui qui la professe. Toute religion donc – "vraie" ou "fausse" – jouit du même privilège : « tout ce qui serait permis à la vérité contre l'erreur devient permis à l'erreur contre

---

<sup>13</sup> Ibid., p.286.

<sup>14</sup> Ibid., ch. 5, p.101.

<sup>15</sup> Pierre Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 2, Lettre XIII, Œuvres Diverses, II, La Haye, 1737, p.56.

la vérité »<sup>16</sup>. Cela signifie, aux yeux de Bayle, que si le principe de la persécution était juste bon, il serait réciproque ; « s'il était vrai que Dieu eût commandé aux sectateurs de la vérité de persécuter les sectateurs de mensonge, ceux-ci en apprenant cet ordre seraient obligés de persécuter les sectateurs de la vérité, et feraient mal de ne les persécuter pas »<sup>17</sup>. La conservation de l'Etat ne peut être un devoir réservé aux catholiques contre les hérétiques ; « la même raison qui prouve qu'un roi catholique doit exterminer les hérétiques, prouve qu'un roi hérétique doit exterminer les catholiques »<sup>18</sup>, puisqu'ils constitueraient un obstacle à la foi dite "hérétique" (la religion réformée, par exemple).

La doctrine des persécuteurs donc, ne peut s'exercer sans crime, car elle pousse inévitablement les "hérétiques" à s'opposer à la force par la force, et cela vaut également pour les régions ou pour les pays où les "orthodoxes" (catholiques) sont minoritaires : « par la seule considération de l'état [minoritaire] où sont les catholiques en Angleterre et en Hollande, le roi d'Angleterre est en droit de chasser tous les catholiques de son royaume, par la seule considération de l'Etat »<sup>19</sup>.

L'universalisme de Bayle est manifestement posé : il est manifestement injuste d'approuver un principe dans un lieu où il nous sera utile et de l'écarter dans un autre dans le cas contraire. Tel est le cas des préceptes politiques du père Maimbourg et de tous ceux qui fondent leur doctrine sur l'interprétation littérale des paroles « contrains-les d'entrer ». Cette lecture de la parabole du Christ n'apporte aucune solution: au contraire, elle ouvre la porte à mille actions furieuses, par lesquelles les sectateurs non seulement « tendent à faire de l'Europe une cruelle boucherie ; mais ils justifient aussi la conduite des empereurs contre l'Eglise »<sup>20</sup>.

Bayle ajoute un argument *ad hominem*<sup>21</sup> : l'application d'une telle méthode pour convertir les huguenots est éloignée non seulement de la raison et de la morale mais de l'esprit

<sup>16</sup>Pierre Bayle, *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « contrains-les d'entrer »*, Traduit de l'Anglais du sieur Jean Fox de Bruggs. Par M. J. F. A Cantorbéry, chez Thomas Litwel, 1686, II, Ch. 8, p.452.

<sup>17</sup> Ibid., Ch. 11, p.581.

<sup>18</sup> Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 2, Lettre XIII, p.59.

<sup>19</sup> Ibid., Part. 3, Lettre XXIII, p.104.

<sup>20</sup> Ibid., Part. 2, Lettre XIII, p.59.

<sup>21</sup>Malgré sa position sur la théologie « rationnelle » il se sert de son argument (l'écriture) quand il est nécessaire, pour des raisons purement argumentatives et non pas théologiques. **Antony Mckenna** a bien souligné les avantages ainsi que les motifs incitant Bayle à recourir à cet argument *ad hominem* : « en effet, on évite par ce moyen que l'adversaire refuse le débat sous prétexte qu'il ya désaccord sur les prémisses ou sur les principes du débat -puisqu'on adopte les siens. En même temps, on limite la portée des arguments : on délimite un champ logique où les tenants et les aboutissants sont bien maîtrisés et où il est possible de conduire les arguments jusqu'à leur conclusion en démontrant les conséquences insoupçonnées de telles ou telles prémisses, sans

évangélique même, puisqu'elle ne donne pas aux sujets la liberté de bien choisir leur partie; de plus, en suivant ces maximes « la vérité ne peut point se répandre innocemment »<sup>22</sup>.

### **Tolérance universelle**

Si Le principe de persécution ne conduit – inévitablement – qu'à une intolérance réciproque, la solution pour en sortir ne peut que consister en une tolérance réciproque et tout à fait générale, qui dépasse la simple demi- tolérance<sup>23</sup> ; « en cette sorte de rencontre [c'est-à-dire en matière de tolérance] on ne saurait trouver de juste milieu, il faut tout ou rien ; on ne peut avoir de bonne raison pour tolérer une secte, si elles ne sont pas bonnes pour tolérer une autre »<sup>24</sup>.

La demi-tolérance résulte de ce qu'on juge presque toujours des choses par rapport à nous ; « nous les trouvons bonnes pourvu que nous les employons ; mais elles nous semblent mauvaises, quand on s'en sert contre nous. C'est de là que procèdent une partie des contradictions qui se trouvent dans les livres. On n'a point d'idées générales pour juger de la nature des actions, et ainsi on donne différents noms aux mêmes choses, selon l'intérêt qu'on y a »<sup>25</sup>.

En fondant sa doctrine de la tolérance, le principe général de Bayle lui permet de se situer indépendamment de toute religion, en soutenant une tolérance non seulement entre les chrétiens ou entre les différentes religions (judaïsme, islam...), mais entre les citoyens dont certains peuvent être athées. Une telle tolérance est fondée sur un principe purement laïque et philosophique<sup>26</sup> et non pas sur un principe théologique comme celle de Locke, selon qui le lien

---

adopter ces conséquences pour soi-même. En ce sens, la technique qui consiste à jouer des rôles obscurcit tellement les choses que c'est une technique privilégiée pour celui qui écrit sous la menace de la persécution et qui veut être lu « entre les lignes » ». (Antony Mckenna, « Pierre Bayle un écrivain mineur ? » in *Etudes sur Pierre Bayle*, Paris, Champion, 2015, p.83.).

<sup>22</sup> Pierre Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 2, Lettre XIII, p.59.

<sup>23</sup> « [Les demi-tolérants] disent qu'il ya des sectes qu'il faut tolérer, et d'autres qu'il faut extirper sinon par le fer et le feu, à tout le moins par l'exil, et par les confiscations » (Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 7, p.405-406.).

<sup>24</sup> Ibid., Ch. 7, p.396.

<sup>25</sup> Pierre Bayle, *Nouvelles Lettres Critiques sur l'Histoire du Calvinisme*, Part. 1, Lettre II, OD, II, La Haye, 1737, p.177.

<sup>26</sup> Signalons ici l'interprétation d'Elisabeth Labrousse, selon qui, le fondement de la conscience et donc la doctrine de la tolérance, est théologique : « Sa position [Bayle] ultime, il n'est sans doute inutile de le souligner, n'est pas de réclamer une tolérance fondée sur un relativisme sceptique, mais bien de proclamer la liberté de conscience et cela en vertu d'une argumentation de nature religieuse » ( Elisabeth Labrousse, *Pierre Bayle*, t.2, Hétérodoxie et rigorisme, La Haye, M. Nijhoff, 1996, p.581.) Certes, Bayle dans le *commentaire philosophique* définit la conscience non seulement comme lumière naturelle mais aussi comme loi divine : « [la tolérance] est la voix et la loi de Dieu connue et acceptée pour telle par celui qui a cette conscience, de sorte que violenter cette conscience est essentiellement croire que l'on viole la loi de Dieu » (Pierre Bayle, *Commentaire*

politique dépend du lien religieux, et la vertu de la croyance en un Dieu. En fondant ainsi la loi sur la foi, non seulement la tolérance, mais aussi la laïcité de Locke est limitée, et il est conduit à écarter non seulement les papistes<sup>27</sup> mais aussi les athées et à les priver de toute citoyenneté<sup>28</sup>.

Or, pour Bayle, l'engagement de l'athée dans la vie sociale et « son respect des devoirs civiques, seront aussi fiables que ceux des citoyens ayant une appartenance confessionnelle. [...] l'athée entant qu'athée c'est-à-dire entant qu'individu simplement susceptible de raison, peut participer, au même titre que tout autre au pacte sociale »<sup>29</sup>.

### **La dissidence change-t-elle la forme du gouvernement ?**

L'unité religieuse est préférable –aux yeux des orthodoxes – parce que le changement de religion ne peut qu'entraîner le changement de gouvernement : c'est pourquoi, à leurs yeux, la dissidence ne doit pas être tolérée, car elle ne peut que jeter l'Etat dans toutes sortes de confusions, et produire une bigarrure de sectes qui défigurent le christianisme. Or, « le désordre – écrit Bayle – vient non pas de la tolérance, mais de la non tolérance »<sup>30</sup> ; si la multiplicité est

---

*philosophique*, I, ch. 6, 1986, p.133.) ; « c'est la même chose de dire : Ma conscience juge qu'une telle action est bonne ou mauvaise, et de dire : Ma conscience juge qu'une telle action plait ou déplaît à Dieu »((Pierre Bayle, *de la tolérance : commentaire philosophique*, éd. Jean-Michel Gros, Honoré Champion, Paris, 2014, p.274.). cela signifie, d'après Labrousse que la conscience n'est pas une morale purement humaine. Or, cette interprétation fidéiste ne tient point compte des derniers écrits dans lesquels Bayle donne des précisions déterminantes en dissociant la conscience de la religion tout en la reliant à la raison de sorte que la lumière naturelle brille dans toute conscience humaine y compris celle des athées qui les rend obligatoirement et naturellement capables de vertu et de discerner le juste de l'injuste : « Mais si par la conscience vous n'entendez qu'un jugement de l'esprit qui nous excite à faire certaines choses parce qu'elles sont conformes à la raison, et qui nous détourne de quelques autres choses parce qu'elles sont contraires à la raison, il n'est nullement possible qu'un athée ait de la conscience ; et l'on trouvera même cela possible si l'on joint à la définition de la conscience ce caractère ordinaire, c'est qu'elle donne ou du plaisir ou du chagrin selon qu'on s'est conformé aux idées du devoir, ou que l'on s'en est écarté »(Pierre Bayle, *Réponse aux questions d'un provincial*, III, OD, III, p.986.).

<sup>27</sup> Voici l'argument de Locke sur lequel il exclut les papistes de la tolérance et de la citoyenneté: « Une Eglise dont tous les membres, du moment où ils y entrent, passent, *ipso facto*, au service et sous la domination d'un autre prince, n'a nul droit à être tolérée par le magistrat, puisque celui-ci permettrait alors qu'une juridiction étrangère s'établît dans son propre pays, et qu'on employât ses sujets à lui faire la guerre... » (John Locke, *Lettre sur la tolérance*, traduction française de Jean Le Clerc, un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales", p.28.).

<sup>28</sup> Voici l'argument de Locke sur lequel il exclut les athées : « Ceux qui nient l'existence d'un Dieu, ne doivent pas être tolérés, par ce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, ne sauraient engager un athée à tenir sa parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance d'une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale... » (Ibid.). Bayle utilise le même argument mais inversement : « un athée destitué qu'il est de cette grande protection [de la foi] demeure justement exposé à toute la rigueur des lois » (Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 9, p.483.).

<sup>29</sup>J.-M. Gros, « introduction » in *Pierre Bayle De la tolérance : Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ «Contrains-les d'entrer»*, éd. Gros, p.39.

<sup>30</sup>Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 6, p.365.



nuisible, c'est « uniquement parce que l'une ne veut tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voix des persécutions »<sup>31</sup>, alors que si on embrasse le dogme de tolérance « la diversité des sectes serait plus utile que nuisible au bien temporel des sociétés »<sup>32</sup>.

Bayle attribue ainsi à la tolérance une connotation positive, en se fondant sur un principe plus large reposant sur la liberté individuelle et non pas sur celui du salut, contrairement à Locke et à Thomas d'Aquin<sup>33</sup>. Désormais la tolérance est un remède – et le seul remède – sans lequel on ne peut guère subsister en paix, et au moyen duquel la diversité sera viable sans crainte : c'est en effet le moyen efficace pour empêcher qu'une Eglise en persécute une autre. De plus, une telle pluralité tolérée par le magistrat constitue, aux yeux de Bayle, « un concert et une harmonie de plusieurs voix et instruments de différents tons et notes, aussi agréable pour le moins que l'uniformité d'une seule voix »<sup>34</sup>.

Cette diversité ne comporte aucun risque pour le sentiment de loyauté à l'égard de la nation. Pour le démontrer, Bayle cite de nombreux exemples tirés de l'histoire, en se posant la question suivante: « le royaume de France aurait-il changé de forme, lorsque le christianisme s'y établit ? La Suede, le Dannemarc, les Etats protestants d'Allemagne, avaient-ils changé de forme, lorsque le Luthéranisme y avait été reçu ? Les Cantons suisses avaient-ils changé leur gouvernement Républicain, en adoptant la nouvelle religion ? L'Angleterre qui avait changé trois ou quatre fois de religion du vivant du connétable, n'était-elle pas toujours demeurée dans la même forme de gouvernement ? »<sup>35</sup>.

## Les hérétiques et l'obéissance aux lois

Selon le père Maimbourg, le calvinisme est perturbateur du repos public ; il provoque des troubles sociaux partout où il s'établit ; l'hérésie est toujours prête à œuvrer au renversement de l'Etat, etc. Or, pour Bayle, on peut être protestant et en même temps fidèle à

---

<sup>31</sup> Ibid., p.363.

<sup>32</sup> Pierre Bayle, Réponse aux questions d'un provincial, IV, OD, III, p.1011.

<sup>33</sup> « Auparavant [c'est-à-dire aux moyens âges], la tolérance était comprise, la plupart du temps, en tant que notion négative : c'est-à-dire qu'elle permettait le mal afin d'éviter des maux encore plus graves » (Louis Guilbault, *tolérance et liberté de conscience chez Pierre Bayle*, mémoire présentée comme exigence partielle de la maîtrise en philosophie, Université du Québec à Montréal, Avril 2010, p.1.).

<sup>34</sup> Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 6, p.364.

<sup>35</sup> Pierre Bayle, *Nouvelles Lettres Critiques sur l'Histoire du Calvinisme*, Part. 1, Lettre XIII, OD, II, p.255.

la monarchie. En réfutant les accusations de Maimbourg, il ajoute que « l'esprit de persécution a plus régné parmi les orthodoxes [catholiques] que parmi les hérétiques »<sup>36</sup>, un tel esprit fait l'objet de la nature même de l'Eglise romaine et son infaillibilité prétendue, à cause de laquelle le catholicisme est nuisible à la société plus que les autres sectes.

La tolérance des protestants – ajoute-t-il – est incomparablement moins dangereuses que celle des catholiques puisqu' « ils ont plus des principes de religion qui les animent, et qui les encouragent à cela merveilleusement [c'est-à-dire à la persécution et même à la désobéissance au monarque conduisant au désordres, surtout lorsqu'il n'est pas de leur secte] »<sup>37</sup> ; « tous ces grand inconvénients [esprit de persécution, infaillibilité prétendue, esprit de domination] ne sont point à craindre, quand on tolère les Huguenots. Ils n'aspirent point à régner ; et quand même la providence divine les y appellerait, ils ne croiraient pas qu'il fallût exterminer, ni écraser les autres sectes »<sup>38</sup>.

D'après Bayle, l'ordre social, la paix et le maintien des sociétés ne se fonde pas sur la foi religieuse : en d'autres termes, l'obéissance aux lois de l'Etat est parfaitement indépendante que quelque croyance que ce soit ; « ce n'est pas à cause qu'on croit, que *le pape n'est pas le chef de l'Eglise, qu'il ne faut pas adorer l'hostie, ni se prosterner devant les images*, que l'envie de secouer le joug de son prince prend aux gens. Cette envie vient presque toujours, ou des mœurs des peuples, ou de la manière dont on les traite, ou de l'ascendant que quelques esprits ambitieux ont pris sur la multitude »<sup>39</sup>.

En tant que prince, il faut donc, renoncer à toute distinction alléguée entre la vraie et la fausse religion quant à l'obéissance aux lois, en traitant les sujets comme citoyens et non comme croyants ; « à l'égard de l'affection qui unit les sujets au prince, ou de la mauvaise satisfaction qui les dégoûtent, les hérétiques et les orthodoxes sont absolument dans les mêmes termes ; ils n'ont rien à se reprocher les uns les autres ; ils souhaitent les uns les autres d'être traités favorablement ; s'ils sont bien dans leurs affaires, ils souhaitent la continuation de cet état ; s'ils sont malheureux, ils souhaitent de changer de conditions »<sup>40</sup> ; « l'expérience de plusieurs siècles nous montre, qu'à l'égard de l'obéissance, ou de la désobéissance, ceux que l'on appelle

<sup>36</sup>Pierre Bayle, *Supplément du Commentaire Philosophique*, les fondements philosophiques de la tolérance, 3t, dir. Zarka Yves Charles, Franck Lessay, John Rogers, Paris, Presse Universitaire de France, 2002, p.239.

<sup>37</sup> Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 3, Lettre XXIII, p.111.

<sup>38</sup> Ibid., p.114.

<sup>39</sup> Ibid., Part. 2, Letter XIII, p.57.

<sup>40</sup> Ibid.

hérétiques, et ceux que l'on appelle catholique, sont tout-à-fait dans les mêmes termes, si ce n'est qu'on peut prouver par l'histoire, que ceux qui s'appellent catholiques, sont plus entreprenants et plus séditieux contre leurs princes non catholiques, que ne le sont ceux qu'on appelle hérétique, contre leurs princes catholiques »<sup>41</sup>.

### Conversion réciproque

Dans le domaine de la foi religieuse, Bayle donne à la conscience une valeur absolue ; chacun doit servir Dieu selon le dictamen de sa conscience et c'est une faute de ne pas lui obéir<sup>42</sup>. Il s'ensuit de là que, si on souhaite convertir les hérétiques, cela ne doit se faire que par voie d'instruction et de persuasion<sup>43</sup>, c'est-à-dire sans violence. Si cette tentative de conversion ne réussit pas, il faut, selon les termes de Bayle, « renvoyer l'affaire à Dieu, le souverain médecin de l'âme »<sup>44</sup> – tant que le différend ne relève que des opinions religieuses, c'est-à-dire tant que les “hérétiques” ou incroyants ne maltraitent pas leurs prochains, et ne troublent pas l'ordre social et la sécurité publique.

Et comme le magistrat n'agit que pour des raisons purement politiques – et non pas religieuses – il doit garder son impartialité à l'égard des sectes en renonçant à toute espèce de contrainte : « si les prédicateurs envoyés de prince ne peuvent pas empêcher que plusieurs sujets ne se laissent persuader aux raisons des autres, le prince n'aura rien à se reprocher, il aura fait tout ce qu'il a dû ; ce n'est pas une fonction de sa royauté de plier l'âme des sujets à telle ou à telle opinion »<sup>45</sup>.

La persécution est exclue, d'abord parce qu'elle est contraire à la raison, et aussi parce qu'elle est inefficace ; on peut persécuter les corps mais on ne saurait contraindre les sentiments ; « la religion – dit Bayle – est une affaire de conscience [intérieure et sincère par

---

<sup>41</sup> Ibid., p.59.

<sup>42</sup> « C'est un principe évident, aux yeux de Bayle, que chaque homme doit suivre la lumière de sa raison. Chacun a le devoir de suivre cette lumière : c'est une exigence qui découle de la nature humaine. Et c'est de ces prémisses que Bayle déduit l'obligation de suivre la conscience » (Antony McKenna, « Pierre Bayle : liberté de conscience et liberté de penser » in *Etudes sur Pierre Bayle, op. cit.*, p.210.).

<sup>43</sup> « Il ne faut attaquer les sectes que par l'exemple d'une bonne vie, et par de belles instruction » (Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 6, p.396.).

<sup>44</sup> Ibid., III, Ch. 37, p.222.

<sup>45</sup> Ibid., II, Ch. 6, p.378.

nature] qui ne se commande pas »<sup>46</sup>. Ni la contrainte donc, ni même la récompense par le prince de ceux qui se convertiront, car cela ne peut produire que des actions hypocrites.

Comme la voie d'instruction est ainsi ouverte, les hérétiques sont à leur tour en droit de l'emprunter, de sorte que le prince doit éviter d'« étouffer par la force du bras séculier toute nouveauté de religion qui s'élève dans un Etat, car en ce cas-là les empereurs païens auraient eu le plus grand droit d'étouffer le christianisme naissant »<sup>47</sup>.

L'innovateur donc, qui ne fait que suivre l'instinct de sa raison et que celle-ci pousse à faire pour sa religion ce qu'il croit nécessaire, « doit l'enseigner à ses enfants [comme font les catholiques], et travailler à la répandre par tous les moyens légitimes, dont Dieu nous ordonne de servir pour la propagation de la foi »<sup>48</sup>.

Dans la mesure où la vérité religieuse, on l'a vu, est subjective et ne fait pas partie des vérités évidentes<sup>49</sup>, l'innovateur a le même droit de convertir ses prochains. Ce droit, s'exerçant – par zèle vrai ou faux – reste en fin de compte un zèle de gloire, puisque le sujet croit rendre un grand service à Dieu et ne commet aucune méchante action<sup>50</sup>, « alors – dit Bayle – il faut le suivre si on trouve qu'il ait la vérité de son côté, et s'il ne nous persuade pas, il faut permettre à ceux qu'il persuade de servir Dieu selon ce nouveau docteur »<sup>51</sup>.

Les innovateurs ne provoquent pas nécessairement de désordres : ils ne le font que s'ils subissent un mauvais traitement, ou une interdiction d'exercer leur liberté, ou parfois à cause de leur faux zèle ; « les désordres qui accompagnent les innovateurs de religions viennent de ce qu'on s'oppose aux novateurs avec le fer et le feu, et qu'on leur refuse la liberté, ou bien de ce que la nouvelle secte remplie d'un zèle inconsidéré veut détruire par la force la religion qu'elle

<sup>46</sup>Ibid., Ch. 7, p.404.

<sup>47</sup>Ibid., Ch. 6, p.367-368.

<sup>48</sup> Pierre Bayle, *Addition aux pensées diverses*, OD, III, p.180.

<sup>49</sup> Pour bien distinguer ces deux types de vérités, voir Antony McKenna, « Pierre Bayle, les vérités évidentes et les vérités particulières » in *Libertinage et philosophie à l'époque classique (XVIe –XVIIIe siècle)*, n° 15, 2018, *Pierre Bayle et les libertins*, p.147-166.

<sup>50</sup> La croyance pour Bayle, quelle différente –à la vieille doctrine- qu'elle soit, ne fait figure d'aucun danger, on l'a vu, au bien temporel de l'Etat, en ce sens que les hérétiques ne sont pas forcément violents en convertissant les autres : « Voilà 2. Choses qui ne se rencontrent pas dans les Hérétiques que je suppose devoir être tolérés ; ils disent bien à leur prochains qu'il est dans l'erreur, ils lui en allèguent les meilleures raisons qu'ils peuvent, ils lui font voir une autre créance qu'ils appuient le plus-fortement qu'il leur est possible, ils l'exhortent à changer ; ils lui représentent qu'il se damnera s'il ne suit la vérité qu'ils lui présentent ; voilà tous qu'ils font, après cela ils laissent cet homme dans sa pleine liberté ; s'il veut se convertir ils font bien aises ; s'il ne le veut pas, à lui permis, ils le recommandent à Dieu. Est-ce maltraiter son prochain ? Est-ce pécher contre la sécurité publique à l'ombre de laquelle chacun doit manger paisiblement son pain sous la Majesté des lois et élever sa famille ? » (Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 6, p.375-376.).

<sup>51</sup> Ibid., p.369.

trouve déjà établie. C'est donc la tolérance qui épargnerait au monde tout ce mal »<sup>52</sup> pouvant émaner de la vieille doctrine comme des nouvelles.

La tolérance est la seule attitude possible à l'égard des innovations, puisque l'accord de tous les hommes – et même de tous les chrétiens – sur une même confession de foi est impossible<sup>53</sup>. D'ailleurs, les principes persécuteurs de Maimbourg conduisent à l'échec ; leur adoption ne permet aucune solution; au contraire, ils « mènent droit à l'athéisme, ou du moins au déisme »<sup>54</sup>.

### **Faut-il tolérer l'intolérance ?**

La doctrine des droits de la conscience errante fondée sur des droits moraux, demeure insuffisante aux yeux de Bayle, puisqu'elle est environnée de difficultés<sup>55</sup>: en effet, il arrive qu'une personne exerce la persécution en toute bonne foi, c'est-à-dire pour le salut des autres en suivant le dictamen de sa conscience<sup>56</sup>. Il arrive donc, que la même conscience – à cause du zèle – commette des actes incompatibles avec l'ordre social.

Pour éviter tout renversement émanant d'un tel usage zélé de la conscience, Bayle pose des limites purement politiques et rationnels, indépendamment de toute croyance religieuse et de tout scepticisme : « quoique les princes n'ayent point de droit sur la conscience, ils peuvent néanmoins faire des lois plus au moins sévères sur la tolérance des religions, et les choses peuvent être en une telle situation, qu'il est de la prudence de chasser ceux qui professent une certaine secte »<sup>57</sup>. Notons ici, qu'il ne s'agit pas d'un acte de persécution mais plutôt de maintien de l'ordre social.

---

<sup>52</sup> Ibid., p.366-367.

<sup>53</sup> Pour Bayle cet accord serait une belle chose, mais elle reste une chose plus à souhaiter qu'à espérer.

<sup>54</sup> Pierre Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 2, Lettre XIII, p.60.

<sup>55</sup> Notamment que « histoire démontre que les religions sont intolérants par nature, qu'une religion ne respecte spontanément ni ses minorités dissidentes, ni les autres religions qu'elle considère comme des adversaires de la –en fait de sa- vérité » (Hubert Bost, *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006, p.492.

<sup>56</sup> « Le persécuteur peut se croire innocemment obligé de persécuter et d'enfreindre ainsi les lois de la morale naturelle : il est moralement et paradoxalement innocent et coupable ; de plus, il est poussé par sa conscience à commettre un crime... » (Antony Mckenna, « Pierre Bayle : liberté de conscience et liberté de penser » in *Etudes sur Pierre Bayle*, op. cit., p.216.).

<sup>57</sup> Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Part. 3, Lettre XXIII, p.105.

L'exercice de la tolérance est donc limité à la fois par les principes de la morale naturelle (selon la "règle d'or" : "fais aux autres ce que tu voudrais qu'ils fassent à ton égard") et par les nécessités de l'ordre social face aux consciences qui heurtent les lois fondamentales de l'Etat: de tels perturbateurs ne peuvent être tolérés: « ils [les magistrats] peuvent ordonner sans distinctions que tous ceux qui troublent le repos public par des doctrines qui portent à la sédition, au vol, au meurtres, au parjure, seront punis selon l'exigence des cas, et ainsi toute secte qui s'en prend aux lois des sociétés, qui rompt les liens de la sécurité public en excitant les séditions, et en prêchant le vol, le meurtre, la calomnie, le parjure, mérite d'être exterminée par le glaive du magistrat »<sup>58</sup>. Bayle fait allusion ici à l'Eglise romaine qui ne cesse de persécuter les autres Eglises et sectes, et les réprimer dès qu'elle devient la plus forte. Encore une fois, les motifs de la tolérance civile sont purement politiques ; le prince ne se préoccupe des croyances que lorsqu'elles vont à l'encontre de la raison d'Etat<sup>59</sup>.

### **L'autorité absolue du souverain**

Pour garantir le repos public, Bayle revendique une autorité absolue<sup>60</sup> – qu'elle soit monarchique, aristocratique ou populaire – car elle seule permet au souverain de protéger la minorité contre la majorité persécutrice. Bayle écarte ici la question de l'origine du pouvoir ; quel qu'il soit le fondement – les peuples ou le Dieu – il faut une autorité absolue, sans laquelle l'Etat tombe inévitablement dans l'anarchie. Signalons ici, avec Antony McKenna, que « le fondement de la souveraineté n'est pas nécessairement divin »<sup>61</sup>. En politique, Bayle pose les

<sup>58</sup> Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, II, Ch. 5, p.337.

<sup>59</sup> « Il ne s'agit pas de défendre les droits *moraux* de la conscience contre la répression politique, mais, systématiquement, d'enlever toute arme *politique* à la foi religieuse, qu'elle soit orthodoxe ou hétérodoxe » (Antony Mckenna, « La bataille entre Bayle et Jurieu » in *Etudes sur Pierre Bayle, op. cit.*, p.109.).

<sup>60</sup> Qui oblige le souverain à maintenir le repos public par l'exécution des lois, et les sujets à lui obéir, de sorte que tout homme qui ne soumette aux ordres et lois politiques du souverain « est inhabile à être membre de la République, et qu'il peut être dès là justement exclu ou banni, avec permission de se retirer où il voudra, lui, sa femme, ses enfants, ses effets, etc. » (Pierre Bayle, *Supplément du Commentaire Philosophique*, les fondements philosophiques de la tolérance, 3t, dir. Zarka Yves Charles, Franck Lessay, John Rogers, p.257.)

<sup>61</sup> Voici la suite du passage : « Bayle écarte [dans l'*Avis aux réfugiés* où il déclare l'autorité absolue] la question de l'origine du pouvoir pour s'en tenir au constat que l'ordre politique requiert, par sa nature, un pouvoir absolu pour ne pas sombrer dans l'anarchie. Bien entendu, cette souveraineté « absolue » ne porte que sur l'organisation de la vie sociale ; il n'a aucun droit sur la vie intérieure des consciences. C'est cette doctrine que Bayle va fonder en raison et développer dans son *commentaire philosophique* » (Antony Mckenna, « introduction » in *l'affaire Bayle : la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l'Eglise Wallonne de Rotterdam*, texte établi et annoté par Hubert Bost ; introduction par Antony Mckenna, Saint-Etienne : Institut Claude Longeon, 2006 p.7-94.).

termes du débat non seulement sur le plan théorique mais aussi pratique : il cherche des solutions aux problèmes vécus.

Un tel absolutisme est très différent de celui de **Bossuet** fondé sur le droit divin, où les sujets obéissent négativement – sans protestation – au souverain, aussi bien que de celui de **Hobbes**, qui donne droit aux princes de déterminer par leur autorité les modalités des cultes, et selon qui, l'unité religieuse est un signe de force et d'efficacité et donc préférable à toute diversité. Or, pour Bayle, l'autorité absolue n'a aucun droit sur la vie intérieure ; la conscience est un droit sacré à ne pas toucher : « il est évident – dit-il – que jamais les hommes qui ont formé des sociétés, et qui ont consenti à déposer leur liberté entre les mains d'un souverain, n'ont prétendu lui donner droit sur leur conscience »<sup>62</sup>.

## Un Roi athée

Le rationalisme politique – s'exerçant hors du domaine de la foi religieuse – se manifeste clairement dans les dernières œuvres, où Bayle adopte un discours beaucoup plus distancé à l'égard de la religion ; celle-ci est un art inventé par les hommes politiques pour mieux contrôler leurs sujets; cependant elle n'est pas une condition nécessaire au maintien des sociétés ; l'ordre public se détermine naturellement par le jeu des passions et des intérêts, par le conflit des vices et des vertus, en un mot, par le développement de la nature humaine qui sert de fondement et concourt à la conservation des sociétés.

Non seulement la religion n'est pas nécessaire aux yeux de Bayle, elle est facteur de schisme et de fanatisme : l'homme religieux est par définition une personne zélée. Cette analyse conduit Bayle à tirer une conclusion cruciale dans le domaine politique : il est préférable qu'un prince ne soit pas chrétien<sup>63</sup>, « car un prince qui se persuade que les sectateurs sont autant les ennemis de sa personne, et de sa propriété, que les ennemis de la religion, s'applique de toute

---

<sup>62</sup> Pierre Bayle, *Commentaire Philosophique*, I, Ch. 6, p.134.

<sup>63</sup> Déjà, on l'a vu, le caractère subjectif et relativiste de la vérité religieuse, ne fait tomber l'unité que dans l'échec, où « L'idéal d'un gouvernement vraiment chrétien apparaît plus utopique » (Julie Boch, « présentation » in *Pierre Bayle, pensées sur l'athéisme*, éd. Présentée, établie et annotée par Julie Boch, Paris, Desjonquère, 2004, p.21.)

ses forces à les opprimer »<sup>64</sup> ; « le souverain se conformant à la doctrine de la religion, voudra contraindre ces sectaires à renoncer à leur schisme »<sup>65</sup>.

Si les choses se présentent ainsi dans le cas d'un roi religieux, il vaut mieux, pour les protestants en France, avoir un roi sans religion qu'un roi catholique. De même, « il n'y a point de protestant en Angleterre qui ne craignît plus de troubles et plus de désordres dans le gouvernement, si la nouvelle peuplade était fort zélée pour le papisme, que si elle ne le souciait ni du papisme, ni d'aucune religion »<sup>66</sup>. Ainsi, Bayle fonde – implicitement – la pratique de la tolérance sur l'hostilité à l'égard de toute croyance religieuse, c'est-à-dire donc sur un principe « athée ».

À la vérité, sa position à l'égard de l'athéisme est cruciale : elle constitue la base de ses doctrines morale<sup>67</sup> et politique. Un roi spinoziste apparaît ainsi comme l'ultime solution : parce qu'il est indifférent à toute religion, il « est moins à craindre qu'un roi chrétien soumis à l'arbitraire de la foi »<sup>68</sup> et donc, il est en état de tolérer la multiplicité religieuse au sein de son royaume, en se dirigeant par la seule raison d'intérêt humain.

## Tolérance et laïcité

En traitant la doctrine politique et la doctrine de la tolérance de Bayle, il faut signaler la comparaison faite par **Catherine Kintzler** entre la laïcité et la tolérance à plusieurs reprises<sup>69</sup>. En construisant philosophiquement le concept de laïcité, la philosophe pose la question suivante : le lien politique s'inspire-t-il d'un modèle religieux ? À cette question, Locke répond – comme on le sait – négativement, tout en maintenant que le lien religieux sert nécessairement

---

<sup>64</sup>Pierre Bayle, *Réponse aux questions d'un provincial*, III, OD, III, p.956.

<sup>65</sup> Ibid., p.950.

<sup>66</sup> Ibid., p.954.

<sup>67</sup> On sait bien sa thèse de « l'athéisme vertueux », qui est la base de son rationalisme moral et des droits de la conscience errante, à travers laquelle, Bayle ne cesse de démontrer par plusieurs raisons, et à plusieurs reprises, que l'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs, qu'il n'est pas anti-social et qu'une société d'athées serait parfaitement viable.

<sup>68</sup> Julie Boch, « présentation » in *Pierre Bayle, pensées sur l'athéisme*, p.20.

<sup>69</sup> Voir par exemple : Catherine Kintzler, *Qu'est ce que la laïcité ?* Paris, Vrin, 2007 ; *Penser la laïcité*, Paris : Minerve, 2014.



de fondement à toute association politique. La tolérance limitée telle que Locke la conçoit est manifestement contraire au concept de la laïcité.

Jusque-là, il n'y a pas de problème particulier. Mais lorsque Catherine Kintzler ajoute que même la tolérance – “élargie” selon ses termes – de Bayle ne fait pas l’objet d’une séparation radicale entre le lien religieux et le lien politique, il est difficile de tomber d'accord avec elle.

Pour Catherine Kintzler, le conformisme à la religion civile reste encore présent dans sa conception politique et de tolérance : « La tolérance des Lumières telle qu’on l’a trouvée chez Bayle<sup>70</sup> – la tolérance élargie – va dépasser cette exclusion des incroyants [tel qu'on la trouve chez Locke], mais elle ne va pas dépasser le problème posé par Locke en ce sens qu’elle ne se fonde pas dans l’optique d’une réflexion sur la forme et les fondements de l’association politique. Elle va seulement lui apporter une réponse de fait sous l’espèce d’un démenti empirique qui élargit la tolérance à l’incroyant. On peut admettre les incroyants dans l’association par ce qu’ils sont plus sensibles que d’autres à la loi civile, n’ayant pas de recours à une autorité transcendante qui les exempterait moralement de l’obéissance »<sup>71</sup>. Autrement dit, la réhabilitation de l’athée – réalisée par Bayle – en tant que citoyen sensible au fonctionnement de la vie sociale et morale, est insuffisante – d’après Catherine Kintzler – pour constituer une séparation entre le lien politique et le lien religieux : « une telle réponse [de Bayle] – écrit-elle – ne remet pas fondamentalement en cause la relation entre le lien religieux comme forme modélisante et le lien politique. La question de la forme du lien, de sa modélisation par le lien religieux n’est pas abordée »<sup>72</sup>.

Cela mène Catherine Kintzler immédiatement à attribuer un caractère subjectif<sup>73</sup> au concept de laïcité proposé par Bayle en ce sens qu’il procède à l’énumération empirique des incroyants et des croyants et se fonde sur leur existence pratique : « La liberté accordée à l’incroyance relève alors d’une décision (et le plus souvent d’une abstention, d’une absence de

<sup>70</sup> Signalons que Catherine se concentre ici, particulièrement, sur les premiers écrits de Bayle (*Pensées Diverses, Commentaire Philosophique*), alors que le recours aux derniers écrits est obligatoire (*Continuations Des Pensées Diverses, Réponses Aux Question d’un Provincial*).

<sup>71</sup> Catherine Kintzler, « Construire philosophiquement le concept de laïcité. Quelques réflexions sur la constitution et le statut d’une théorie », in *Cités* 2012/4 (n° 52), p.55.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p.55-56.

<sup>73</sup> « C’est avec la révolution française que la laïcité se constitue en tant qu’elle est un concept *objectif*. La forme du lien posé par l’association politique s’y énonce comme disjointe de toute modélisation religieuse : cette disjonction est une propriété de l’objet politique...Elle [la question] est de savoir si l’association politique elle-même peut être poussée en faisant l’économie de la position d’un lien dont le modèle serait inspiré de l’extérieur par l’existence du lien religieux » (*ibid.*, p.57.).

décision) subjective en ce sens qu'elle n'est pas dérivée d'une propriété objective de l'objet politique »<sup>74</sup>, une telle propriété qui pose une forme de lien disjointe de toute sorte de modélisation religieuse.

Une telle construction philosophique telle que l'analyse Catherine Kintzler ne peut – à ses yeux – être assimilée que partiellement à la tolérance, car la laïcité n'a –ou ne doit avoir – affaire qu'à elle-même, sans aucune adhésion à un lien préalable : « Il va falloir penser l'association comme auto-constituante, ne devant rien à autre chose qu'elle-même et comme un commencement absolu étranger à toute transcendance »<sup>75</sup>. Ici, Katherine pose un principe de laïcité un peu étonnant : « le vide expérimental », qui en tant que point de départ « va permettre, dans le moment juridique, la coexistence des libertés de manière encore plus large que ne le faisait le régime de la tolérance. Plus large en effet : car il ne s'agit plus de faire coexister les libertés existantes, les positions existantes, les communautés existantes, mais toutes libertés possibles »<sup>76</sup>, y compris celles qui n'existent pas en créant un espace *a priori* se présentant comme condition de possibilités de toutes les libertés *imaginées*, de sorte que « dans une cité laïque, la proposition « je ne suis pas comme le reste » non seulement est possible, mais doit être placée au fondement de l'association. En entrant dans l'association, je vous demande de m'assurer que je pourrai être comme ne sont pas les autres, pourvu que je respecte les lois, lesquelles ne peuvent avoir d'autre fin ultime que de m'assurer ce droit »<sup>77</sup>.

Ce qui attire notre attention dans une telle construction “philosophique” de la laïcité est la subjectivité et la modélisation religieuse attribuées à Bayle, sur lesquelles Catherine fonde sa comparaison entre laïcité et tolérance. Or, – à nos yeux – chez Bayle, il ne s'agit pas seulement d'une tolérance élargie, mais universelle, fondée en raison politique – autre que morale – et qui ne se rapporte aucunement au divin ni au religieux.

Le concept de laïcité conçu par Catherine semble utopique, car en s'appuyant sur un *vide expérimental*, elle tente de trouver des solutions à des problèmes inexistantes. Il s'agit donc, d'une *méditation aisée*, qui s'oppose en tous points à Bayle, à ses objectifs autant qu'au contexte social de ses écrits. Bayle, on l'a vu, s'est trouvé dans des circonstances difficiles, dans lesquelles il n'est pas question de méditer : il cherche des solutions à des problèmes vécus. Ainsi son réalisme ne signifie pas nécessairement qu'il est subjectif. Le terme de subjectivité est mal

---

<sup>74</sup>Ibid., p.56.

<sup>75</sup>Ibid., p.58.

<sup>76</sup>Ibid.

<sup>77</sup>Ibid., p.61.

placé ici, dans la mesure où Bayle défend toutes les croyances – y compris les minoritaires et sans exclure personne – sans privilège.

Au contraire, en militant pour une tolérance universelle, son objectivité est manifeste, en ce sens qu’il ne défend ni la croyance ni l’incroyance, mais l’humain et l’ordre social, qui doit être assuré au bénéfice de tous les citoyens quels qu’ils soient. Certes, il prend en considération toutes les croyances existantes, mais il ne se fonde pas sur elles sa conception de l’Etat et des devoirs du prince : celui-ci doit assurer la sécurité à tous les citoyens, tout en laissant la voie ouverte à chacun pour l’instruction et la persuasion qui demeure un droit.

Ni le conformisme ni l’athéisme font donc figure de fondement. Le roi *peut* être chrétien comme il *peut* être athée, et c’est *mieux* qu’il soit athée à cause de la nature “zélée” (ou “enthousiaste”, fanatique) de la religion, mais de toute façon la croyance n’est pas nécessaire au gouvernement; d’ailleurs, même si elle existe, elle ne doit pas être le fondement de la gouvernance. Ainsi elle ne peut intéresser le prince qu’en tant qu’individu et non pas en tant que souverain politique, c’est-à-dire qu’elle n’intervient pas et ne dispose d’aucune sorte de pouvoir.

Cette réserve mise à part, on peut parfaitement admettre que la politique et la mise en pratique du laïcisme n’étaient pas en elles-mêmes le principal souci de Bayle, mais en pensant la tolérance, Bayle jette les bases de la laïcité: il l’élabore sans disposer précisément de ce terme.

### **Conclusion**

Penser l’impensable est le trait caractéristique des œuvres bayliennes. A la vérité, sa pensée – libre et audacieuse – sur l’athéisme, dispersée dans ses écrits, est un aspect crucial, sans lequel on ne saurait aborder la question du fondement de sa doctrine de la tolérance, ni sa position sur la religion, sur la morale et sur la politique, comme on ne peut point parler de laïcité ni de Lumières. Certes, Bayle n’a pas développé le concept de laïcité, il n’a pas même nommé le terme, à cause de l’état difficile qui le pousse à se consacrer prioritairement à l’extirpation du fanatisme et de la persécution, mais cela ne signifie pas qu’on puisse mettre en doute la séparation radicale entre le lien religieux et le lien politique: cette séparation se fonde

sur une certitude de la raison et sur son indépendance, sans s'inspirer d'aucun modèle religieux

## Bibliographie

### Les œuvres de Pierre Bayle :

- Pierre Bayle, *Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme*, Œuvres Diverses, II, La Haye, 1737.
- Pierre Bayle, *Nouvelles Lettres Critiques sur l'Histoire du Calvinisme*, OD, II, La Haye, 1737.
- Pierre Bayle, *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « contrains-les d'entrer »*. Traduit de l'Anglais du sieur Jean Fox de Bruggs. Par M. J. F. A Cantorbéry, chez Thomas Litwel, 1686. Les 2 1<sup>res</sup> parties en 1686 ; 3<sup>e</sup> partie en 1687.
- Pierre Bayle, *Addition aux pensées diverses*, OD, III, La Haye, 1737.
- Pierre Bayle, *Réponse aux questions d'un provincial*, 4 Vols, OD, IV, La Haye, 1737.

### Les éditions modernes des œuvres de Pierre Bayle :

- Pierre Bayle, *De la tolérance : Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « Contrains-les d'entrer »*, éd. J.-M. Gros, Paris, H. Champion, 2014.
- Pierre Bayle, *Pensées sur l'athéisme*, éd. Présentée, établie et annotée par Julie Boch, Paris, Desjonquères, 2004.
- Pierre Bayle, *Supplément du Commentaire Philosophique*, éd. Martine Pécharman, dans *Les Fondements philosophiques de la tolérance*, dir. Zarka Yves Charles, Franck Lessay, John Rogers, Paris, Presse Universitaire de France, 2002, 3 vol.

### Etudes biographiques :

- Hubert Bost, *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006.
- Elisabeth Labrousse, *Pierre Bayle*, t.2, Hétérodoxie et rigorisme, La Haye, M. Nijhoff, 1964.

### Travaux critiques :

- Antony McKenna, *Etudes sur Pierre Bayle*, Paris, Champion, 2015.

- Antony McKenna, « Pierre Bayle, les vérités évidentes et les vérités particulières » in *libertinage et philosophie à l'époque classique (XVIe –XVIIIe siècle)*, n° 15, 2018, *Pierre Bayle et les libertins*, p.147-166.
- Antony McKenna, « introduction » in *L’Affaire Bayle : la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l’Eglise Wallonne de Rotterdam*, texte établi et annoté par Hubert Bost ; introduction par Antony Mckenna, Saint-Etienne : Institut Claude Longeon, 2006 p.7-94.
- Jean-Michel Gros, « introduction » in Pierre Bayle, *De la tolérance : Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ «Contrains-les d’entrer»*, éd. J.-M. Gros, Paris, H. Champion, 2014, p.7-48.
- Jean Delvolvé, *Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle*, Paris, Alcan, 1906.
- Albert Gazes, *Pierre Bayle, sa vie, ses idées, son influence, son œuvre*, préface de C. Pelletan et P. Deluns-Montand, Paris, Dujarric, 1905.
- Louis Guilbault, *tolérance et liberté de conscience chez Pierre Bayle*, mémoire présentée comme exigence partielle de la maîtrise en philosophie, Université du Québec à Montréal, Avril 2010,
- Catherine Kintzler, « Construire philosophiquement le concept de laïcité. Quelques réflexions sur la constitution et le statut d’une théorie », in *Cités* 2012/4 (n° 52), p.51-68.
- Gerhardt Stenger, « la partialité des historiens : quelques réflexions sur la *Critique Générale* de l’Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg de Pierre Bayle » in *vérité de l’histoire et vérité de moi*, études réunies et présentés par ChristanZonza, Paris, H. Champion, 2016, p.369-379.

### **Les contemporains de Bayle :**

- Pierre Jurieu, *Des droits des deux souverains en matière de religion la conscience et le prince pour détruire le dogme de l’indifférence des religions et la tolérance universelle*, A Rotterdam, Chez Henri De Graef, Marchand Libraire sur le grand Marché, 1687.
- John Locke (1686), *Lettre sur la tolérance*, traduction française de Jean Le Clerc (1710), un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay dans le cadre de la collection : “Les classiques des sciences sociales”.